

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1933**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Conventionnement avec l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour une intervention foncière sur la Ville de Grigny

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1933**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Conventionnement avec l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour une intervention foncière sur la Ville de Grigny

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

La Ville de Grigny a entamé, avec la Métropole de Lyon, une réflexion sur le devenir de plusieurs de ses territoires qui ont, notamment, pour objectifs :

- de revitaliser son cœur de ville en travaillant notamment à l'amélioration de l'habitat, du dynamisme commercial, des espaces publics et de l'offre de mobilité,
- de favoriser le développement d'activités économiques en accompagnant les mutations des entreprises et commerçants actuels et les installations à venir,
- de proposer une offre de logements de qualité en adéquation avec les besoins de la population et de lutter contre l'habitat indigne.

La Métropole accompagne d'ores et déjà la Ville de Grigny *via* la mobilisation de divers moyens fonciers. Cependant, face à la prépondérance des enjeux fonciers permettant l'atteinte de ces objectifs, l'EPORA, établissement foncier de l'État, créé par décret n° 98-923 du 14 octobre 1998, qui perçoit la taxe spéciale d'équipement (TSE) sur ce territoire, a les moyens d'intervenir sur le périmètre de ladite ville, en complément de la Métropole. Cet acteur n'a pas été sollicité depuis l'intégration de la Ville de Grigny à la Communauté urbaine de Lyon, à l'époque, en 2007.

L'EPORA contractualise avec les collectivités par le biais de différentes conventions avec plusieurs temporalités. À ce stade, il est proposé d'établir une convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Ville de Grigny et la Métropole, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Grigny.

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, permet :

- de fixer le cadre d'intervention de l'EPORA,
- de consacrer une enveloppe de 2,5 M€ aux possibles acquisitions pour cette convention,
- d'offrir aux collectivités territoriales contractantes la possibilité de saisir l'EPORA sur la base de périmètres d'études et de veille renforcée (PEVR) établies en concertation,
- lors de la saisine de l'EPORA dans un PEVR, d'avoir une durée de portage de 4 ans (au lieu d'un an quand la saisine est hors PEVR).

Chaque PEVR signé avec l'EPORA doit avoir une collectivité territoriale garante qui s'engage à racheter, au terme du portage, le foncier acquis.

La substitution par un opérateur ou un aménageur est possible.

L'intervention de l'EPORA s'inscrit dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention qui couvre la période 2021-2025. Les 5 axes stratégiques qui encadrent les actions de l'EPORA sont :

- axe 1 : répondre aux différents besoins de logements,
- axe 2 : favoriser la vitalité économique,
- axe 3 : contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités,
- axe 4 : participer à la désartificialisation, la renaturation et la sécurisation des espaces à risques,
- axe 5 : préparer les fonciers stratégiques d'avenir.

Chacun des 8 PEVR identifiés correspond à un axe d'intervention de l'EPORA :

- axe 1 :

- . PEVR Préssensé : garant Ville de Grigny,
- . PEVR Combes : garant Ville de Grigny,
- . PEVR Recou : garant Ville de Grigny,
- . PEVR Faienciers : garant Ville de Grigny ;

- axe 2 :

- . PEVR Rotonde : garant Métropole,
- . PEVR Boutras-Chirac : garant Métropole ;

- axe 3 : PEVR Clos Saint-Pierre : garant Métropole,

- axe 4 : PEVR Sablon : garant Métropole.

Conformément à l'article 4 du décret précité, l'EPORA peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L 321-4 du code de l'urbanisme et, notamment, à l'exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme.

La convention prévoit que la Métropole délègue, au cas par cas, par arrêté du Président de la Métropole, le droit de préemption urbain à l'EPORA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Grigny.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole :

a) - à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - à déléguer le droit de préemption à l'EPORA, au cas par cas.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20230925-309873-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 26 septembre 2023<br>Date de réception préfecture : 26 septembre 2023 |
|---|